



Conseil d'administration du 3 mars 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40 dont 8 en visio
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 42
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2022-08
**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 février 2022, s'est tenu le 3 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être alloué aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote de 41 voix favorable et 1 abstention, le conseil d'administration décide :

Article 1 :

D'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 593,66 € brut, soit 16.27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De verser mensuellement l'indemnité susvisée.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 3 mars 2022

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT

